



Affiché le 23.09.10

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2010 à 18h30

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 23	Présents : 16	Pouvoirs : 7	Votants : 23
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille dix le **quinze septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	M. BOTRINI	C. MORETTI	P. MARTOS	R. SPINOSA	MT. MONTANOLA
CONSEILLERS PRESENTS					
E. COSTE	O. GAILHARD	P. GAUBERT	C. MARIOTTINI	C. BERNARD	A. DUDON
JC. GIRAUDO	JP. VINCENT	JM. FREGNANI			

ABSENTS EXCUSES	A. FABRE pouvoir à C. BERNARD	V. BOURASSET pouvoir à JP. VINCENT
	P. BERNARD pouvoir à JM. FREGNANI	A. MASSA pouvoir à A. DUDON
	G. DURANT pouvoir à JC. GIRAUDO	A. LACHEREF pouvoir à A. DEL PIA
	V. VESCOVI pouvoir à JL. LONGOUR	
ABSENTS		

Madame Marie-Thérèse MONTANOLA a été élue secrétaire de séance par l'assemblée délibérante.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 15 septembre à 18h30 et demande si les convocations ont été reçues par tous. Réponse affirmative.

Le procès verbal de la séance extraordinaire du 2 août 2010 est soumis au vote. Au nom des élus de l'opposition, M. Christian Bernard souhaite apporter quelques remarques et modifications au procès verbal du précédent conseil :

- ✓ Il y a une erreur page 2 du compte rendu. En effet, il a été noté « *Les élus procèdent au vote. Les élus siégeant le 30 juin 2010 à la majorité votent le procès verbal favorablement, les deux élus de l'opposition présents ce jour (Mme Gisèle Durant et M. Paul Bernard) s'abstiennent.* ». Correction à apporter : étaient présents, Mme Gisèle Durant et M. J.M. Fregnani.
- ✓ Point 1.1 de l'ordre du jour, il est noté « *M. Le maire, regrettant également l'ampleur des dégâts et des travaux dispendieux à engager, souhaite pour la suite s'appuyer sur une étude commandée par la commune et réalisée par le Cabinet "Silène" en août 1997, restée sans effet, portant sur l'évaluation du risque inondation et présentant des propositions d'aménagement préventives.* » - M. le Maire n'aurait pas cité le Cabinet Silène lors de ces échanges. Par ailleurs, il est erroné de dire que l'étude est restée sans effet, car des choses ont été prises en compte, notamment à Bourbouteou, au quartier des Jardins, les Capucines.
- ✓ M. le Maire et M. André Del Pia confirment la référence au cabinet Silène lors de la précédente séance.

M. le Maire retire la formule « sans effet ».

Le procès verbal de la séance extraordinaire du 2 août 2010 est soumis au vote.

- ✓ Il est voté à l'unanimité, modifié tel que ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Retrait de la commune de l'association « Pour un projet de développement durable du territoire des Maures »

Monsieur le Maire explique que la notion de « Pays » a été abandonnée et que cette structure coûte de l'argent au contribuable.

Monsieur Christian Bernard souhaite connaître les communes qui se sont retirées de l'association. Monsieur le Maire cite Le Luc, Vidauban et précise qu'il ignore combien de communes adhéraient au départ.

M. Christian Bernard dit partager l'avis de M. le Maire : les couches se sont succédées, de nombreuses décisions ont été prises. Il y a des structures qui tardent à se mettre en place (Charte forestière), « ça traîne les pieds ». Il demande quel est l'avis du président, JM. Couve, par rapport à ce malaise au sein de l'association ?

M. le Maire répond qu'il appartient à cette association de communiquer davantage sur ce point, qu'il n'a pas à s'immiscer dans la gestion de l'association, laquelle, à ce jour reste peu explicite sur ces retraits.

M. Christian Bernard dit qu'il croit savoir que l'on a pris le train en marche du PNR. N'est-ce pas prématuré de quitter l'association ?

M. le Maire répond qu'il ne paraît pas souhaitable de perdurer dans une structure dont l'action est vouée à une incertitude constante. La nouvelle charte semble aller dans le bon sens. Il ne faut pas pérenniser la commune dans une démarche de plus en plus floue. Après les retraits des communes du Luc et de Vidauban, le canton du Luc n'est d'ailleurs plus représenté que par la commune des Mayons.

M. Christian Bernard ajoute qu'il aurait aimé que l'on puisse surseoir... M. le Maire répond que surseoir coûterait 1 500 euros à la commune.

Pour	13
Contre	10
Abstention	

1.2. Création d'un poste de responsable des Ressources humaines

M. le Maire explique le contexte de cette demande de création de poste : La commune du Cannet des Maures, c'est près de 4000 habitants, 7000 hectares, 75 à 80 agents. Les services sont sur tous les fronts. On a pu pendant quelques temps surseoir à cette création : M. Miguel Arancibia ayant pris en charge cette mission et mis en place le canevas de cette gestion. Mais, l'absence de ce poste à temps complet nuit au bon fonctionnement des ressources humaines et à la préservation des intérêts des agents, il est souhaitable de recruter une personne qui aura notamment la pleine charge de la gestion des carrières, du plan de formation, et de la mise en œuvre du dialogue social.

M. Christian Bernard dit qu'il a travaillé aux ressources humaines à l'occasion du précédent mandat, et qu'il sait que cette création est nécessaire et utile : il faut une Direction des Ressources Humaines. Il ajoute que les élus de l'opposition auraient aimé avoir un organigramme et interroge le Maire sur son avancée.

M. le Maire répond que huit pôles ont été structurés dès 2008. Mme Aliette Roubaud, Directrice Générale des Services de la commune, fait valoir ses droits à la retraite et passera par la suite le relais à M. Miguel Arancibia. Le projet d'organigramme avance avec les évolutions des services, la municipalité fera en sorte d'être le plus pointu possible.

Ce département Ressources humaines sera intégré à la Direction Générale des Services; il n'existait pas : nous le créons.

Pour	13
Contre	
Abstention	10

1.3. Transfert de personnel des Ordures ménagères à la Communauté de Communes Cœur du Var

M. le Maire apporte des précisions quant à ce transfert et indique qu'il a été décidé en conseil communautaire que la gestion se ferait de la collecte à l'élimination des déchets, avec effet au 1.01.2011, à charge de chaque commune de prendre une délibération conforme à ce choix de transfert hommes et matériel à la Communauté de Communes.

M. Christian Bernard souhaite savoir combien de personnes et quel type de matériel sont concernés par ce transfert.

M. le Maire confirme le transfert de 5 personnes ; quant au matériel, il s'agit d'une benne de 14 m³ et d'un camion de 5 m³ (rachetés par la Communauté de Communes), ces biens ont été correctement cédés avec une simple déduction des valeurs d'amortissement.

M. Christian Bernard souhaite connaître l'incidence financière de cette opération ?

M. le Maire répond que cela représente une charge moins importante en termes de gestion du personnel. Pour information, il ajoute que, en 2009, sur 5 agents, près de 40 semaines de remplacement ont été nécessaires sur la commune, ce qui a impliqué une demande de renfort par des personnels des autres équipes dès lors démobilisés.

Interrogé sur les incidences humaines par M. Christian Bernard, M. le Maire précise que les procédures ont été respectées, qu'il y a eu un travail de fond important et qu'il s'est investi personnellement pour que ces agents conservent le même salaire. D'ailleurs, via le Comité Technique Paritaire (C.T.P.), il apparaît que le personnel concerné est satisfait de l'information qui lui a été donnée. Socialement, il est convenu que les agents demeureront autant que possible sur des territoires connus. A noter que le CTP a voté à l'unanimité ce mouvement de personnel et de matériel.

Il y aura environ 35 agents pour le ramassage et le traitement des ordures.

M. le Maire ajoute que, évidemment, cette décision a un coût au niveau de la Communauté de Communes, mais que le conseil, à une courte majorité, a conclu qu'il valait mieux mutualiser les moyens pour une meilleure utilisation du matériel, notamment. Il précise qu'il est convaincu que le principe de la mutualisation des moyens sert l'intérêt général.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

1.4. Mandat à M. le maire pour entamer des démarches d'acquisition, de location voire de sous-location auprès des vendeurs et bailleurs de fonds commerciaux du centre ville.

M. le Maire explique que ce mandat vise à traiter le problème de la perte d'activité et de dynamisme du centre-ville illustrés, notamment, par la fermeture de certains commerces. Pour ne pas lâcher prise et continuer de travailler dans ce sens, il faut noter que la boulangerie (où le pain devrait être fabriqué sur place) et la petite épicerie vont rouvrir. Le bar-tabac a, quant à lui, un successeur. Demeure le problème de la presse.

En l'état, la commune est juridiquement impuissante (pas de publicité ou promotion possible sur la cession d'un commerce, sur son bail, soit peu d'opportunité de mettre en relation acheteur et vendeur, de mettre à disposition murs / fonds puisque la commune n'en a pas la propriété). L'objet de cette délibération est donc d'accorder la possibilité au maire d'entamer des démarches auprès des propriétaires pour acheter ou louer pour sous-louer, et d'être ainsi plus incident sur ce marché, et sur la satisfaction des besoins de la population, d'autant plus que de jeunes entrepreneurs manifestent leur intérêt pour s'installer sur la commune.

M. Christian Bernard intervient et précise qu'il est en accord avec ce qui vient d'être dit, sauf sur la délibération proposée et s'interroge sur l'intérêt pratique de cette délibération, qu'apporte-t-elle de plus aux prérogatives du maire ?

M. le Maire répond que la commune est assistée par un avocat conseil qui préconise de passer par une délibération cadre, illustrant également la volonté politique des élus de remédier à la désertion des commerces du centre ville. La délibération apparaît ainsi comme le point de départ de la formalisation de nouvelles démarches auprès des bailleurs et vendeurs.

M. Christian Bernard questionne M. le maire : si mandat lui est donné, il n'y aura donc plus de nécessité de délibération en cas d'achat ?

M. le Maire confirme qu'il faudra systématiquement une délibération. M. le Maire s'adresse à M. Christian Bernard concernant le local de la presse dont le propriétaire est l'un de ses colistiers : des informations concernant le devenir de ce commerce pourraient-elles être lui être communiquées ? M. Dudon demande à M. le Maire pourquoi il ne prend pas contact directement avec le propriétaire en question. M. le Maire précise qu'une demande écrite sera formalisée.

M. Alain Dudon demande à M. le Maire pourquoi les demandeurs ne se mettent pas directement en relation avec les propriétaires ?

M. le Maire répond que les jeunes n'ont pas toujours les moyens financiers pour acquérir un bien et que la commune peut rendre le bien plus attractif par l'explication d'un projet de ville (PADD).

M. le Maire ne doute pas que M. Alain Fabre, en qualité de maire honoraire et conseiller général du canton du Luc, ne puisse être que favorable au dynamisme commercial du Cagnet des Maures.

Monsieur Bernard reconnaît que le commerce est bien positionné dans le village.

Pour	13
Contre	10
Abstention	

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Dépôt d'un permis de construire pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration

Mlle Michèle Botrini présente la demande.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

2.2. Acquisition de la parcelle cadastrée section G n°3336 sise lieu-dit Bourbouteou

Mlle Michèle Botrini présente la demande. Elle précise que le financement de l'acquisition est prévu au budget.

M. Jean-Claude Giraudo dit qu'il n'a pas trouvé le n° de la parcelle sur le plan. Mlle Botrini précise qu'il s'agit du lot B. et que la représentation reprend l'état originel de la parcelle 3087 devenue 3335 et 3336

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

2.3. Adhésion Association Var Equitable

Présentation de l'Association Var Equitable par Mlle Michèle Botrini.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

2.4. Mandat spécial Développement durable

Mlle Michèle Botrini apporte des précisions sur le voyage d'études « Agenda 21 » organisé par le réseau des territoires durables Provence Alpes Côte d'Azur. Ce voyage a déjà eu lieu en 2009. Un mandat avait alors été attribué. L'Arpe est partenaire de l'Agenda 21 et finance une partie de ce qui concerne l'agenda de la commune.

M. Christian Bernard souhaite savoir pourquoi les frais engagés pour l'Agenda 21 ne sont pas pris en charge par la Communauté de Communes. Pourquoi le Cannet des Maures et le Luc sont-ils les seuls à s'affirmer dans l'Agenda 21 ?

Pour le premier point, M. le Maire répond que la Communauté de Communes n'a pas soumis cette question à l'ordre du jour pour le moment. Concernant le second point, Mlle Michèle Botrini indique qu'on ne peut pas toujours attendre et que la commune du Cannet des Maures doit être moteur pour donner envie aux autres communes, ainsi qu'à la Communauté de Commune, de s'investir dans une démarche d'Agenda 21 local.

Par ailleurs, ce défi « Agenda 21 » permet à la commune du Cannet des Maures de mieux se structurer sur des domaines qui la concernent directement et plus personnellement (eau en régie, cantine scolaire). Le meilleur échelon pour un agenda 21 local adapté reste la commune.

Pour	13
Contre	
Abstention	10

3. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Dissolution du budget annexe de la ZAC de la Gueiranne

Présentation par Mme Christine Moretti.

M. Christian Bernard souhaite connaître le bilan final. Mme Christine Moretti annonce un bénéfice de 260000 euros, intégré au budget principal.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

3.2. Décision modificative n°2 au budget principal (Exercice 2010)

Présentation par Mme Christine Moretti.

M. Christian Bernard demande si l'acquisition de matériel est inscrite au budget principal ?

Mme Christine Moretti acquiesce : 12200 euros de complément de crédits.

Pour	13
Contre	
Abstention	10

3.3. Décision modificative n°2 au budget annexe de l'Assainissement (Exercice 2010)

Présentation par Mme Christine Moretti.

Pour	13
Contre	
Abstention	10

4. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

4.1. Allocation d'une subvention pour le Groupe d'Application des Lieutenants Pilotes d'Hélicoptères (G.A.L.P.H) de la Base Ecole Général Lejay

M. Pierre Martos lit le texte du projet de délibération. M. Alain Dudon lui demande de bien vouloir lire le texte dans son intégralité et non partiellement.

M. Alain Dudon souhaite savoir quels matériels volants sont concernés ? Il demande s'il peut questionner à ce sujet un militaire présent dans l'espace réservé au public. M. le Maire refuse, puisque ce n'est pas conforme au fonctionnement du Conseil Municipal qui doit d'abord permettre un débat de fond entre les élus, il demande ainsi des précisions à M. Alain Dudon sur l'objet de sa question.

M. Alain Dudon demande qu'il soit indiqué s'il s'agit de pilotes PUMA ou autres.

M. le Maire rappelle que les pilotes d'hélicoptères de la base école Général Lejay ont été très sollicités le 15 juin dernier, que la base Général Lejay est une école où l'on forme nos combattants ; que ces personnels doivent trouver un équilibre dans ces missions, qu'il n'est pas facile de préparer la guerre en temps de paix et de rester dans une vie sociale constante. En conséquence, la commune souhaite répondre favorablement à cette demande et apporter son soutien à un bassin de vie parfois problématique mais pour autant très important pour la commune.

Pour	13
Contre	
Abstention	10

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 19 heures 45.